

MD Consulting S.A.S.U
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 664, Chemin de la Levade
13300 SALON-DE-PROVENCE
902 762 905 RCS SALON-DE-PROVENCE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024**

Le trois octobre deux mille vingt-quatre, à quatorze heures,

Monsieur Martin DUPUY, associé unique et président de la société MD Consulting S.A.S.U, société par actions simplifiée (à associé unique), au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis 664, Chemin de la Levade à SALON-DE-PROVENCE (13300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 902 762 905 RCS SALON-DE-PROVENCE, a pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique, après avoir rappelé que la société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- « Conseil aux entreprises sur le développement de leurs activités sur internet ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »

Décide de modifier l'activité de la société et en conséquence son objet social, qui sera désormais le suivant :

- « L'acquisition, la gestion, la détention de participations dans des sociétés exerçant des activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales, agricoles ou financières, ainsi que de toutes parts sociales, actions et autres valeurs mobilières de toute nature ;
- L'assistance, le conseil et la réalisation de prestations au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, et notamment dans les domaines de la gestion administrative, financière, comptable et sociale, dans le domaine des ressources humaines, de l'immobilier, ainsi que dans les domaines techniques, commerciaux et des systèmes d'information ;
- L'animation du groupe de sociétés qu'elle forme avec ses filiales, la participation active au contrôle de ses filiales et à la conduite au sein de celles-ci de sa politique ;

- *Le cas échéant, la direction générale des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation et l'exercice d'un mandat social à cet effet.*

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »

DEUXIEME DECISION - MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède décide de mettre à jour les statuts et de modifier l'article 2 qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL** – cet article est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *L'acquisition, la gestion, la détention de participations dans des sociétés exerçant des activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales, agricoles ou financières, ainsi que de toutes parts sociales, actions et autres valeurs mobilières de toute nature ;*
- *L'assistance, le conseil et la réalisation de prestations au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, et notamment dans les domaines de la gestion administrative, financière, comptable et sociale, dans le domaine des ressources humaines, de l'immobilier, ainsi que dans les domaines techniques, commerciaux et des systèmes d'information ;*
- *L'animation du groupe de sociétés qu'elle forme avec ses filiales, la participation active au contrôle de ses filiales et à la conduite au sein de celles-ci de sa politique ;*
- *Le cas échéant, la direction générale des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation et l'exercice d'un mandat social à cet effet.*

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique, décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter à compter de ce jour, la dénomination **A&A LEGACY**.

QUATRIEME DECISION - MISE À JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de mettre à jour les statuts de la société et de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE**

*La dénomination sociale de la Société est : **A&A LEGACY** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DERNIERE DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique, décide d'effectuer toutes formalités légales consécutives aux décisions prises ci-dessus et confère, à cet effet, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal.

CLÔTURE

Et de tout ce qui précède, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique, accepte expressément de signer le présent procès-verbal en signature électronique via la plateforme DocuSign® et par conséquent déclare que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'exemplaire original et est parfaitement valable. Il sera retranscrit sur le registre des assemblées générales de la société.

Associé unique
Monsieur Martin DUPUY

Signé par :
 Martin DUPUY
FC8D1EA2C749417...